

# Apprentissage

2023-2024



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Saint-Bénigne



# APPRENTISSAGE EN MIXITE

---

*Regroupement des élèves et des apprentis en formation  
initiale, sous statut scolaire ou par apprentissage*

# Avantages

- Passage facile du statut d'étudiant en formation initiale à alternant (Délai de 2 mois)
- Passage facile d'alternant à étudiant en formation initiale
- Formation identique à la formation délivrée en formation initiale
- Heures de cours personnalisés, dédiées aux alternants durant les semaines de formation : 4 heures
- Épreuves en Contrôle Continu de Formation (CCF) par les enseignants de la formation



# Inconvénients

- Différence de présence entre les étudiants en formation initiale et les étudiants alternants
- Absence à un cours traitée comme une absence en entreprise



# Différences entre initial et apprentissage

## Statut scolaire

- Rentrée 2023 en première année
- 31 h de cours par semaine en initial :
  - BTS SAM (10 semaines de stage)
  - BTS TOURISME (10 semaines de stage)
  - BTS GTLA (8 semaines de stage)
  - BTS SIO (6 semaines de stage)

## Statut alternant/salarié

- Contrat de travail au 01/09
- 35h par semaine
- 1 350h de formation dont 675h cours
- 5 semaines de congés/an

- **BTS SAM** : 3 jours en formation – 2 jours en entreprise
- **BTS SIO** : 3 jours en formation – 2 jours en entreprise
- **BTS GTLA** : 3 semaines de formation – 1 semaine en entreprise
- **BTS Tourisme** : 3 semaines de formation – 1 semaine en entreprise
- **Pour tous** : toutes les périodes de vacances scolaires en entreprise + les semaines de stages prévues en initiale
- **En plus** : 4 heures dédiées à l'accompagnement et au soutien de certaines matières (Culture générale, Langues vivantes, CEJM + point avec le référent métier)

# Rythme

# Contrat et inscription



- 
- L'inscription dans notre établissement peut se faire une fois la conclusion d'un contrat d'alternance. Le point d'entrée normal est [ParcourSup](#).
  - Pour obtenir le statut d'alternant, il faut signer un contrat d'apprentissage entre le CFA SB Formation, l'entreprise et l'étudiant. Le lycée n'a aucun lien direct dans le contrat. Il suffit de remplir un contrat d'apprentissage [CERFA FA13](#) ou aussi identifié [N°10103\\*09](#)
  - En revanche, l'étudiant alternant signe un contrat pédagogique avec le lycée.

# Rôle en tant qu'alternant

- Suivre avec assiduité la formation et se présenter aux examens.
- Bien s'intégrer dans l'entreprise, effectuer les travaux indiqués et en lien avec le métier préparé, travailler pour la durée du contrat.
- Respecter les règles de fonctionnement et d'organisation de l'entreprise et de l'organisme de formation.





# Méthodologie pour contacter une entreprise

1

Bien s'informer sur l'entreprise. Vous devez bien vous renseigner sur l'entreprise dans laquelle vous souhaitez postuler : son activité, ses métiers, ses valeurs, etc.

2

Rédiger un curriculum-vitae (CV) mettant en avant vos diverses expériences et compétences acquises (y compris vos emplois saisonniers).

Rédiger une lettre de motivation claire, concise et accrocheuse.

3

Une fois l'entretien d'embauche obtenu, il est important de bien le préparer pour être le plus convaincant possible et montrer vos réelles motivations pour le poste.

# Le rôle de l'employeur

- Favoriser l'insertion professionnelle de l'alternant dans l'entreprise ;
- Désigner un tuteur ou au maître d'apprentissage et lui permettre d'assurer l'accompagnement de l'alternant, tout en exécutant sa propre prestation de travail (décharge horaire par exemple).
- Former l'alternant au métier choisi (formation pratique) ;
- Donner les disponibilités à l'alternant pour suivre la formation théorique en organisme de formation ;
- Rémunérer l'alternant pour son travail, en respectant le minimum légal.



# Rémunération

## Grille de salaire contrat d'apprentissage 2023

Année 2023	1ère année	2ème année	3ème année
moins de 18 ans	461,51 € (27 % du SMIC)	666,62 € (39 % du SMIC)	940,10 € (55 % du SMIC)
18-20 ans	734,99 € (43 % du SMIC)	871,73 € (51 % du SMIC)	1 145,22 € (67 % du SMIC)
21-25 ans	905,92 € (53 % du SMIC)	1 042,66 € (61 % du SMIC)	1 333,24 € (78 % du SMIC)
26 ans et plus	1 709,28 € (100% du SMIC*)		

\*Le barème de rémunérations de l'apprenti en contrat d'apprentissage change chaque année, celui présenté ci-dessus concerne le SMIC pour l'année 2023 (SMIC revalorisé au 1er janvier 2023).

Ce point est fixé par la loi, le site <https://www.legisocial.fr/reperes-sociaux/remuneration-contrat-alternance-apprentissage-2023.html> donne les valeurs minimums en euros. Votre entreprise peut négocier une meilleure rémunération. Lorsque vous changez d'âge, la rémunération s'adapte à la nouvelle tranche d'âge.



# Contact

Pour toute question ou demande :

[info@groupe-sb.org](mailto:info@groupe-sb.org)

03 80 58 33 43

[www.sb-lycee.fr](http://www.sb-lycee.fr)

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

